

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2025

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

**Date convocation :** 04/09/2025

**Conseillers en exercice :** 23

**Présents :** 21 Votants

**Étaient présents :** Le Maire, CREACH Gilles.

Les adjoints : GOARNISSON Aude, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, LEMEUNIER Denis

Les conseillers délégués : KERSCAVEN François, BOULANGER Régine

Les conseillers : COLMOU Jean Remy, HORELLOU Denis, KERGUIDUFF Mireille, DANIELOU Céline, BLONS Béatrice, ROCHE Jean-Yves, KERGUIDUFF Claudine, CLECH Philippe.

**Absents excusés** : Hervé RICHARD donne pouvoir à Claudine KERGUIDUFF, Loïc BONHUMEAU donne pouvoir à Denis LEMEUNIER, Dominique MEUDEC donne pouvoir à Mireille KERGUIDUFF, Christophe COCAIGN donne pouvoir à Aude GOARNISSON, Juliane CLEACH donne pouvoir à Céline DANIELOU, Lionel COCAIGN donne pouvoir à Philippe CLECH

**Absents :** Stefano DE BLASIO, Michel ARGOUARCH

**A été élu secrétaire de séance :** Régine BOULANGER

---

### **BUDGET PRIMITIF 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune, la Décision Modificative n° 1 du 18 juin 2025 et considérant les modifications à apporter ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025, du budget principal, afin d'ajuster les crédits tels qu'ils suivent :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Chapitre	Imputation	Libellé Imputation	BP 2025	DM 1	DM 2	Budget Total
011	6068	Autres matières et fournitures	21 000,00 €	- €	- 13 500,00 €	7 500,00 €
011	615221	Entretien bâtiments publics	13 000,00 €	- €	13 000,00 €	26 000,00 €
011	615228	Entretien bâtiments non publics	1 500,00 €	- €	500,00 €	2 000,00 €
011	60624	Produits de traitement	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	4 000,00 €
011	60631	Produits d'entretien	17 000,00 €	- €	- 2 000,00 €	15 000,00 €
011	60628	Autres fournitures non stockées	3 500,00 €	- €	2 000,00 €	5 500,00 €
011	60621	Combustibles	35 000,00 €	- €	- 2 000,00 €	33 000,00 €
011	6161	Multirisques	74 500,00 €	- €	500,00 €	75 000,00 €
011	6288	Autres	12 000,00 €	- €	- 500,00 €	11 500,00 €
65	65132	Prix	500,00 €	- €	20,00 €	520,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 200,00 €	3 500,00 €	6 600,00 €	11 300,00 €
011	617	Etudes et recherches	5 500,00 €	- €	4 500,00 €	10 000,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	60 451,59 €	- €	17 000,00 €	77 451,59 €
65	6558	Autres contributions obligatoires	100 000,00 €	- €	- 23 000,00 €	77 000,00 €
011	6355	Taxes et impôts sur véhicules	500,00 €	- €	- 500,00 €	- €
011	6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	500,00 €	- €	- 500,00 €	- €
011	62268	Autres honoraires, conseils	20 000,00 €	- €	- 4 120,00 €	15 880,00 €
				<b>TOTAL DM 2</b>	<b>- €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Chapitre	Imputation	Libellé Imputation	BP 2025	DM 1	DM 2	Budget Total
23	2313	Constructions sur sol d'autrui	3 000,00 €	- €	- 3 000,00 €	- €
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	131 684,80 €	- €	- 131 684,80 €	- €
45	45411227	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	- €	- €	134 684,80 €	134 684,80 €
21	2152	Installation de voirie	607 653,00 €	- €	134 684,80 €	742 337,80 €
				<b>TOTAL DM 2</b>	<b>134 684,80 €</b>	

RECETTES						
Chapitre	Imputation	Libellé Imputation	BP 2025	DM 1	DM 2	Budget Total
45	45412227	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	- €	- €	134 684,80 €	134 684,80 €
				<b>TOTAL DM 2</b>	<b>134 684,80 €</b>	
					<b>Equilibre section d'investissement (R-D)</b>	<b>- €</b>

En section de fonctionnement, le montant de la décision modificative n° 2 s'équilibre à zéro en dépenses.

En section d'investissement, son montant est de +134 684.80 € en recettes et en dépenses. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget principal.

## **LA MONÉTISATION DES JOURS CET**

*Vu la délibération en date du 6 octobre 2022 relative à la monétisation des jours épargnés sur CET;*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET);*

*Considérant que l'agente présente un CET de 5 jours ;*

*Considérant que pour des raisons de simplicité, la commune et l'agente souhaitent liquider le reliquat restant des jours CETs.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'agente concernée est en disponibilité à partir du 01/09/2025.

Dans ce cadre-ci, a été évoquée la monétisation des jours placés sur le CET qui sont au nombre de 5 (cinq).

L'indemnisation des jours CET est fixé par catégorie C, B ou A. Les montants de l'indemnisation sont fixés par l'arrêté cité supra.

Pour les agents relevant de la catégorie C, dont fait partie l'agente, l'indemnisation est de 83 € brut par jour.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de financer 5 jours CET sur la base du montant sus évoqué. Le montant total est de 415.00€ brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à ordonner la financierisation des 5 jours CET restants pour un montant total de 415.00€ dans le cadre du train de paie du mois d'Octobre 2025.

---

### **Subvention association des commerçants et participation partielle à une prestation**

*Vu le courrier de l'association Union Commerciale Taulé Penzé en date du 13/08/2025 ;*

Monsieur le Maire informe au Conseil avoir reçu une demande de subvention de la part de l'Association Union Commerciale Taulé Penzé.

En termes de participation financière, il est demandé :

- une subvention annuelle des associations de la commune, à hauteur de 500 euros qui leur permettra d'établir de nouveaux projets ;
- une subvention du spectacle de magie à hauteur de 560 euros pour le 14 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde une subvention à hauteur de 500€ au titre de la subvention annuelle, non reconductible ;
  - Une participation financière de 250€ pour le spectacle de magie ;
-

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE FINISTERE 2030**

### **APPEL A PROJETS SECURITE**

Monsieur le Maire présente l'appel à projets sécurité mené par le Département du Finistère.

Face à une demande de plus en plus importante des maires de financement d'équipements de sécurité, le Département a lancé cet appel à projet dans le cadre du Pacte Finistère 2030.

Le système anti-intrusion pour l'Ecole Jean Monnet pourrait être une dépense éligible.

Selon le devis proposé par la SARL BREIZH TEK SSI, la fourniture, installation et mise en service d'un système PPMS (Plan particulier de mise en sûreté) présente un coût total de 4 814.02€ HT.

Pour rappel, une demande de subvention avait été sollicitée auprès de la préfecture du Finistère dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance et de la radicalisation. L'aide sollicitée de 3 369€, soit 70% de la dépense.

Afin de respecter le plafond réglementaire de subventions de 80%, l'aide sollicitée auprès du Département serait de 480€, soit 10% de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De présenter ce projet de système anti-intrusion pour l'Ecole Jean Monnet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 480€ auprès du Département dans le cadre du Pacte Finistère 2030 et de signer tout document relatif à ce dossier.

---

## **MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE COMMUNAUTAIRE**

*Vu la proposition de convention de mise à disposition des locaux pour les relais petite enfance communautaire ;*

Le Relais Petite Enfance a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants au domicile des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s. Il assure différentes missions et services auprès des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, des parents et des professionnels de la Petite Enfance, c'est à la fois un lieu d'information, de vie, d'animation, ainsi que de partenariat auprès des services Petite Enfance des communes d'accueil.

Dans ce cadre-ci, il est proposé de signer cette convention laquelle propose de définir les modalités d'accueil du Relais Petite Enfance (RPE) pour des permanences et/ou temps d'éveil dans les communes du territoire de Morlaix Communauté.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction à la date anniversaire.

Celle-ci peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer ledit document.

---

**GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit

$$\text{RODP} = (L \times 0,035\text{€} + 100) \times \text{CR (coefficient correctif)}$$

$$\text{RODP} = 15 \text{ 250m} \times 0.035 + 100) \times 1.42$$

$$\text{RODP} = 899.92\text{€} \text{ arrondi à } 900\text{€}.$$

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales ;

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

---

**GRDF – MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU  
DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{Montant de la redevance PR}' = 0,70 \text{ € x L}$$

Où :

- PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

L'année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

---

**Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du  
Finistère**

- *Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;*
- *Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;*

*Considérant que la commune se situe dans la tranche 2 001-5 000 habitants ;*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Centre de Gestion du Finistère précise que Morlaix Communauté s'est prononcé favorablement à la mise en place de cette nouvelle prestation, permettant ainsi aux communes de bénéficier de la mutualisation financière (soit -20% sur le tarif).

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

-DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

-APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;

-OPTE pour le forfait annuel de 2 580€ avec réduction de -20% en raison de la mutualisation avec Morlaix Communauté (EPCI), soit un montant total de 2 064€/an ;

-AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

---

**RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC - ANNEE 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté a adopté par délibération du 07 juillet 2025, les rapports ci-joints sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ces rapports seront mis à disposition du public.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des Rapports sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) eau potable, assainissement collectif et SPANC 2024 de Morlaix Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal prend acte desdits documents.

---

**RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE PRÉVENTION ET DE GESTION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES - ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté a adopté par délibération du 07 juillet 2025, les rapports ci-joints sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service de gestion et de prévention des déchets pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce rapport sera mis à disposition du public.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des Rapports sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 de Morlaix Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal prend acte desdits documents.

---

***Fin du conseil : 20h40***